

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 340

présenté par

M. Boucard, Mme Anthoine, M. Dumont, M. Seitzinger, Mme Gruet, M. Cordier, M. Cinieri,
M. Bazin, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Ray, M. Viry, M. Neuder, M. Portier, M. Dive et
M. Dubois

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« de quinze ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la circonstance aggravante de l'outrage sexiste à l'ensemble des mineurs.

En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article 7 prévoit la circonstance aggravante uniquement pour les mineurs de 15 ans et moins, suivant ainsi l'âge de la majorité sexuelle telle que définie dans le code pénal.

Or, tout mineur a besoin d'être protégé fortement contre des propos et comportements à connotation sexuelle ou sexiste.